

ARRETE DU MAIRE
FETES DE SAINT PIERRE-VELOS
FLEURIS

Le Maire de la Ville de SAINT-PIERRE-DU-MONT,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I,

VU la demande de Monsieur Christian DENYS, Président du Comité des Fêtes, signalant l'organisation d'une animation dénommée « défilé vélos fleuris » à l'occasion des Fêtes patronales de la commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT le samedi 15 juin 2019,

CONSIDÉRANT que cette manifestation ne peut être envisagée sans interdire la circulation et le stationnement dans le périmètre de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 A l'occasion du « défilé de vélos fleuris » qui se déroulera pendant les fêtes patronales 2019 de la commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT le samedi 15 juin de 18h00 à 20h00, la circulation des véhicules sera interdite sur l'avenue Georges Sabde, l'avenue du 21 Août, l'avenue Camille Claudel, la rue Marie Curie et la rue George Sand.
Le stationnement sera interdit dans l'emprise de cette manifestation.

ARTICLE 2 Les Services Techniques Municipaux de la Ville SAINT-PIERRE-DU-MONT assureront la signalisation de la manifestation, installeront les déviations et les signalisations nécessaires à l'exécution du présent arrêté et la Police Nationale prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique,

ARTICLE 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet des sanctions prévues aux articles du Code de la Route.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christian DENYS, Président du Comité des Fêtes.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-du-Mont,
- Monsieur le responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Fait à Saint-Pierre-du-Mont,
Le 16 mai 2019,
Le Maire,



Joël BONNET

Notifié le 17 MAI 2019